Liste des Délibérations du Conseil Municipal du 03 septembre 2026

Date de la convocation : 20/08/2026 *Date de l'affichage : 24/08/2026*

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15, PRÉSENTS : 13, VOTANTS : 15

L'an deux mil vingt-six, le trois septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Jean-Michel CAZERES, Maire.
Jack PIERCHON, Céline HUGARD, Jonathan LECLERCQ, Chantal KERAUDREN, Adjoints au Maire.
Paul DURY, Chantal DURY, Nathalie DUPONT, Alan LINCK, Franck DURY, Zélie MODAINE, Noémie JARDIN, Gonzague DE BONFILS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :
Frédéric LEFEBVRE donne pouvoir à Jonathan LECLERCQ.
Séverine RAMOS donne pouvoir à Jack PIERCHON.

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter. M. le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures.

Mme Zélie MODAINE est nommée secrétaire de séance.

Le précédent compte rendu ne faisant pas l'objet de remarques ou de commentaires, il est approuvé à l'unanimité.

14. POINT SUR LE PONT DE LA LAUNETTE – CHEMIN DU MOULIN.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier en début de séance, le point n°14 relatif au Pont de la Launette étant donnée la présence de plusieurs riverains du Chemin du Moulin dans la salle.

1. RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu le Rapport Annuel de la SAUR pour l'année 2025 pour l'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

2. DELIBERATION RELATIVE AUX DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 623 DANS LE CADRE DES FETES ET CEREMONIES

M. le Maire indique qu'à la demande de la trésorerie, les collectivités territoriales doivent procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 (M57) – anciennement 6232 (M14) Fêtes et Cérémonies – conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus.

3. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNAL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la Décision Modificative n°1 du Budget Communal.

4. COMMUNICATION DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Directeur départemental des Finances Publiques a statué sur les membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Les Commissaires titulaires sont : M. PIERCHON Jack, Mme HUGARD Céline, Mme KERAUDREN Chantal, M. DURY Paul, M. LINCK Alan, Mme RAMOS Séverine.

Les Commissaires suppléants sont : Mme MODAINE Zélie, M. DE BONFILS Gonzague, Mme KASPORZAK Sabrina, Mme JARDIN Noémie, M. PETREMENT Alain et M. MANSOTTE Christian.

5. REPARTITION DES COMMISSIONS.

Mme Noémie JARDIN a intégré le Conseil Municipal en date du 04 juin dernier suite au retour du Tribunal Administratif la proclamant élue et annulant l'élection de Mme Elise JACQUIN.

Mme Noémie JARDIN intégrera donc les commissions suivantes : Urbanisme, Comité des Fêtes et CCAS (en remplacement de Mme DUPONT Nathalie).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette nouvelle répartition.

6. LOYER CREPERIE.

M. le Maire rappelle que, lors du Conseil Municipal du 04 juin dernier, le Conseil s'était prononcé favorablement et à la majorité sur le principe de révision à la baisse du loyer de la crêperie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (1 abstention et M. LECLERCQ ne vote pas pour le compte de M. LEFEBVRE) la diminution du loyer à 650 € / mois révisable annuellement.

7. CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ET AUTORISANT SA SIGNATURE PAR LE MAIRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes du Pays de Valois et ses communes membres, telle que présentée.
- AUTORISE le maire de la commune d'Ermenonville à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant,
- PREND ACTE que la commune s'engage à respecter les obligations définies dans la convention, notamment en matière de communication des besoins, d'exécution technique et financière des marchés, et de participation aux frais éventuels.
- DONNE tous pouvoirs au maire pour effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. BUDGET ASSAINISSEMENT – ASSUJETTISSEMENT A LA TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'approuve pas les modalités d'assujettissement à la TVA du budget annexe « Assainissement » telles que présentées ci-dessus mais autorise M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale.

9. MISE EN PLACE DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOGEMENTS D'HABITATION (TVLH) EN 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas instaurer la TVLH.

10. FIXATION D'UNE PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) APPLICABLE A L'OPERATION DE TRANSFORMATION D'UN ANCIEN EHPAD EN 34 LOGEMENTS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (2 abstentions), décide :

Article 1er

Le projet de transformation de l'ancien EHPAD situé sur le territoire communal en 34 logements est assujetti à la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Article 2

Pour cette opération particulière, le montant de la PFAC est fixé à la somme forfaitaire de vingt-cinq mille neuf cent seize euros et cinquante centimes (25 916,50 €).

Article 3

Cette participation sera exigible à compter de la constatation du raccordement ou de la mise en service de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L.1331-7 du Code de la santé publique.

Article 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de l'émission du titre de recettes correspondant.

11. OISE TRES HAUT DEBIT – REVISION DES STATUTS – DESIGNATION DES DELEGUES DES COLLECTIVITES MEMBRES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de représentation de la commune par M. Jack PIERCHON au sein des deux collèges.

12. CONVENTION POUR LE CONTROLE ET LA VERIFICATION DES APPAREILS DE DEFENSE INCENDIE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (1 abstention) cette convention et autorise M. le Maire à la signer.

13. MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 – Objet de la mise à disposition
Le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ermenonville, son exposé des motifs ainsi que les avis des personnes publiques associées, sont mis à la disposition du public pendant une durée d'un mois.

Article 2 – Durée
La mise à disposition du public aura lieu :
Du lundi 14 septembre 2026 au jeudi 15 octobre 2026 inclus.

Article 3 – Lieu de consultation
Pendant toute la durée de la mise à disposition, le dossier pourra être consulté en mairie d'Ermenonville, 2 place Léon Radziwill – 60950 Ermenonville, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier sera également mis à disposition sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : www.ermenonville.fr, dans une rubrique dédiée à la modification simplifiée n°1 du PLU.

Article 4 – Recueil des observations du public
Pendant la durée de la mise à disposition, le public pourra formuler ses observations :
-Sur un registre papier spécialement ouvert à cet effet et tenu à disposition en mairie ;
par courrier adressé à Monsieur le Maire, à l'adresse suivante :
Mairie d'Ermenonville – 2 place Léon Radziwill – 60950 Ermenonville ;
-Par courrier électronique à l'adresse dédiée suivante : secretariat@ermenonville60.fr
Les observations reçues seront enregistrées et conservées conformément aux dispositions applicables.

Article 5 – Information du public
Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, la durée et les modalités de la mise à disposition sera porté à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de celle-ci.
Cet avis sera notamment publié par voie d'affichage en mairie et sur le site internet de la commune.
Les autres mesures de publicité prévues par le Code de l'urbanisme seront également mises en œuvre.

Article 6 – Bilan de la mise à disposition
À l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire présentera au Conseil municipal le bilan de celle-ci, comprenant notamment les observations formulées par le public et les avis émis par les personnes publiques associées.
Le Conseil Municipal délibérera ensuite sur le projet de modification simplifiée n°1 et pourra l'adopter, le cas échéant, en tenant compte des avis émis et des observations du public.

Article 7 – Exécution
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement des formalités de publicité et d'information prévues par les textes en vigueur.
La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité applicables.

15. DEMANDE DE PRET DU TABLEAU DE LOUIS FINSON CLASSE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES ET EXPOSE DANS L'EGLISE SAINT MARTIN D'ERMENONVILLE PAR LA GALLERIA D'ITALIA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet à l'unanimité, un accord de principe sur le prêt du tableau Louis Finson à la Galleria d'Italia.

16. QUESTIONS DIVERSES.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45 minutes.

RELEVE DES DECISIONS

- Décision du 04/06/2026 DIA 9 rue du Prince Radziwill.
- Décision du 15/06/2026 DIA 6 place de l'Eglise.
- Décision du 19/06/2026 DIA 6 place de l'Eglise
- Décision du 30/06/2026 DIA 1 rue de la Grande Gatène
- Décision du 13/08/2026 DIA 16 Clos du Parc

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

M. CAZERES Jean-Michel	
Mme MODAINE Zélie	